Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217400423-20261019-B_172_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze octobre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 28
Absents représentés 4
Absent 1

VOTES :
POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :
Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur DELULLIER Pierre a donné pouvoir à Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS (1) :
Monsieur MORRHAD Youcef

Madame Léa DUCRETTET est désignée secrétaire de séance.

N°B_172_2026 : Mise à disposition de locaux par Halpades au profit de la commune - Place des poètes - Bellerive

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 et suivants ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs aux organismes d'habitations à loyer modéré et l'article L.442-8 relatif aux conventions de gestion urbaine de proximité ;
VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
VU le projet de convention à intervenir avec Halpades ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'Halpades met à disposition de la commune des locaux portes 9332 (50,84m²), 9333 (50,10m²), 9334 (35,70m²) et 9335 (47,72m²) situés résidence Charles Félix, place des poètes, 74 130 Bonneville dans le quartier de Bellerive ;
CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et s'inscrit dans le partenariat entre la collectivité et Halpades pour l'amélioration du cadre de vie et l'animation des quartiers prioritaires ;
CONSIDÉRANT que la précédente convention est arrivée à échéance ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune et d'Halpades d'animer les quartiers prioritaires de la ville ;
CONSIDÉRANT que ses locaux sont utilisés par des associations bonnevilloises qui bénéficient de mises à disposition annuelle ;
CONSIDÉRANT que ces mises à disposition font l'objet d'une convention qui précise la valorisation du bien mis à disposition gracieusement (avantage en nature) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20261019-B_172_2026-DE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux, sise résidence Charles Felix, place des poètes, 74 130 Bonneville, à intervenir avec Halpades à titre gracieux, pour une durée de trois ans.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance	Maire
Léa DUCRETTET	Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.